

“Le Showroom #BonjourProWein – ProWein Düsseldorf 2024”

Article 1 – Organisateur et objet

Business France, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est 77 boulevard Saint Jacques 75998 Paris cedex 14, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 451 930 051, organise une dégustation intitulée « Le Showroom #BonjourProWein - ProWein Düsseldorf 2024 » en vue de sélectionner les (100) cent meilleurs produits présentés.

Le nombre de participants sélectionnés pourra être modifié selon les dispositions ci-après, si le nombre d’inscrit à la dégustation n’est pas suffisant :

- De 1 à 120 produits présentés en sélection, les 50 meilleurs seront mis en avant
- De 121 à 199 produits présentés en sélection, les 75 meilleurs seront mis en avant
- A partir de 200 produits présentés en sélection, les 100 meilleurs seront mis en avant

La Sélection des Vins, Spiritueux, Bières et Cidres du Pavillon France, est le résultat d’une dégustation qui aura lieu en amont du salon.

La dégustation consiste à présenter des Vins, Spiritueux, Bières et Cidres à un jury de professionnels qui les notera dans une fiche de dégustation, selon les modalités décrites dans les présentes.

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable à la dégustation (ci-après le « règlement »).

Article 2 – Acceptation du règlement

Toute participation à la dégustation implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent Règlement.

Le présent règlement est consultable par l’ensemble des participants sous le lien ([règlement de participation](#)) pendant toute la durée de la dégustation.

Article 3 – Conditions de participation - Exclusions

La participation à la dégustation est ouverte à toute entreprise française qui expose sur le salon ProWein 2024 qui aura lieu à Düsseldorf du 10 au 12 mars 2024, soit en direct soit au travers d’un stand collectif régional.

Seuls les vins et spiritueux français ayant un prix maximum départ cave hors taxe de 15 euros pour les vins tranquilles, 25 euros pour les vins effervescents et 30 euros pour les spiritueux peuvent participer. Concernant les bières et les cidres, aucun prix maximum n’est fixé.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l’exclusion immédiate du participant, sans préjudice de toute autre action que Business France pourrait décider d’engager. Cette exclusion ne pourra donner lieu à aucun dédommagement du participant.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation et ne donnera droit à aucune compensation, et ce sans que la responsabilité de Business France ne puisse être engagée.

Business France se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour s’assurer du respect du présent article comme de l’ensemble du règlement.

Article 4 – Modalités d’inscription – Tarifs

Chaque entreprise respectant les critères de participation à la dégustation doit remplir les informations demandées sur la plateforme de Meininger Verlag (disponible sous les liens suivants) et un bon d’engagement :

- un bon d’engagement dûment complété et signé
 - o Engagement de participation Exposants du Pavillon France :
EDP Le ShowRoom #BonjourProWein 2024 - Exposants du Pavillon France
 - o Engagement de participation Exposants hors Pavillon France :
EDP Le ShowRoom #BonjourProWein 2024 - Exposants hors Pavillon France

- Et l’enregistrement des informations sur le site de Meininger Verlag :
 - o **Pour les vins (tranquilles et effervescents) :**
<https://www.meininger.de/fr/service/tastings/le-showroom-bonjourprowein-2024-vins>
 - o **Pour les spiritueux :**
<https://www.meininger.de/fr/service/tastings/le-showroom-bonjourprowein-2024-spiritueux>
 - o **Pour les cidres :**
<https://www.meininger.de/fr/le-showroom-bonjourprowein-2024-cidres>
 - o **Pour les bières :**
<https://www.meininger.de/fr/service/tastings/le-showroom-bonjourprowein-2024-bieres>

Les tarifs de participation à la dégustation sont :

- Pour les exposants du Pavillon France de **155 euros hors taxe** pour le premier produit inscrit et **80 euros hors taxe** par produit inscrit à partir du second
- Pour les exposants hors Pavillon France de **180 euros hors taxe** pour le premier produit inscrit et **90 euros hors taxe** par produit inscrit à partir du second.

La participation par société est limitée à 10 vins et/ou spiritueux et/ou bières et/ou cidres.

Article 5 – Catégories de vins, spiritueux, bières et cidres

Les échantillons admis à la dégustation seront regroupés par catégories suivantes :

Vins tranquilles	Vins effervescents	Spiritueux	Bières / Cidres
jusqu'à 2,99 €	jusqu'à 9,99 €	jusqu'à 11,99 €	-
de 3 à 4,99 €	de 10 à 12,99 €	De 12 € à 30 €	
de 5 à 6,99 €	de 13 € à 25 €		
de 7 à 9,99 €			
de 10 € à 15 €			

Les prix indiqués sont départ cave HT.

Article 6 – Calendrier de la sélection

Phase 1 / DEMANDE DE PARTICIPATION

15 décembre 2023 : date limite d'inscription (bon d'engagement rempli, signé, retourné à Business France et formulaires d'information complétés en ligne)

19 décembre 2023 : date limite de réception des échantillons pour sélection (envoi de 2 bouteilles pour les vins, bières et cidres et de 1 bouteille pour les spiritueux) ;

25 janvier 2024 : sélection des (100) cent vins, spiritueux, bières et cidres par le jury de professionnels sélectionnés par Business France et Meininger Verlag,

30 janvier 2024 : communication des résultats de la dégustation aux participants

Phase 2 / POUR LES 100 VINS, SPIRITUEUX, BIERES ET CIDRES SELECTIONNES

9 mars 2024 : date de remise des échantillons sur le stand dédié « Le Showroom #BonjourProWein – ProWein Düsseldorf 2024 » Hall 10 pour la zone de dégustation (9 bouteilles de 0,75l pour les vins, 9 bouteilles de 0,75l ou 21 bouteilles de 33cl pour les bières et les cidres, 5 bouteilles pour les spiritueux)

10 au 12 mars 2024 : mise en avant des (100) cent vins, spiritueux, bières et cidres sélectionnés sur le stand dédié « Le Showroom #BonjourProWein – ProWein Düsseldorf 2024 » Hall 10

Article 7 – Envoi des échantillons

Pour la dégustation, les échantillons devront être envoyés à :

MEININGER VERLAG GmbH

Références :

Pour les vins (tranquilles/effervescents) : **70944 Le ShowRoom #BonjourProWein 2024 - Vins**
et/ou

Pour les Spiritueux : **70945 Le ShowRoom #BonjourProWein 2024 – Spiritueux**
et/ou

Pour les cidres : **70946 Le ShowRoom #BonjourProWein 2024 - Cidres**
et/ou

Pour les bières : **70947 Le ShowRoom #BonjourProWein 2024 – Bières**

Maximilianstraße 7-15
D-67433 Neustadt / Weinstrasse (ALLEMAGNE)

Contacts : Roman Karl

contact@tastingservice.com

Tél : +49 6321-8908-960

Les frais d'envoi des échantillons sont à la charge des participants.

Article 8 : Déroulé de la dégustation

Les vins, spiritueux, bières et cidres proposés à la dégustation sont présentés dans des conditions garantissant l'anonymat des échantillons.

Les conditions de Meininger Verlag disponibles sous le lien <https://www.meininger.de/fr/node/2057435> s'appliquent.

Les 15 jurés seront choisis par :

- le Weinwirtschaft, la revue n°1 des professionnels du vin outre-Rhin du groupe Meininger Verlag et,
- les bureaux Business France.

Article 9 : Sélection – Mise en avant

Le jury fournira à Business France la liste des vins, spiritueux, bières et cidres notés.

Les (100) cent vins, spiritueux, bières et cidres les mieux notés seront mis en avant sur une zone dédiée du Pavillon France de ProWein Düsseldorf 2024.

Cette dégustation n'est pas un concours vinicole au sens de l'Arrêté du 13 février 2013 fixant les conditions d'inscription des concours vinicoles français sur la liste des concours vinicoles français dont les médailles peuvent figurer dans l'étiquetage des vins/spiritueux/bières/cidres produits en France.

Aussi, la sélection à la présente dégustation n'est pas autorisée à figurer dans l'étiquetage des vins, spiritueux, bières et cidres sélectionnés.

Article 10 : Responsabilités et exonérations

La participation à la dégustation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Business France ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire d'informations ou aux courriers électroniques ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont seuls responsables de l'envoi des échantillons dans le respect des législations applicables en France et dans chaque pays d'expédition. Il leur appartient d'expédier les échantillons dans des délais suffisants afin qu'ils soient reçus avant la date limite indiquée à l'article 6 des présentes.

Les jurés concernés par la dégustation sont sélectionnés par Business France avec le plus grand soin.

Les participants acceptent les conditions du présent Règlement et renoncent à toute réclamation envers Business France et les jurés quant à la sélection des vins, spiritueux, bières et cidres et aux notes qui seront données par les jurys.

Les participants sont informés que les commentaires des membres du jury sur les produits dégustés ne seront pas communiqués au terme de la sélection.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé à un participant à ce titre et au titre d'un éventuel préjudice direct ou indirect.

Article 11 : Autorisations – propriété intellectuelle

Les participants à la dégustation autorisent par avance et à titre gracieux Business France et ses partenaires à utiliser leurs marques et logos ainsi que les photos fournis sur le formulaire d'informations, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France et à l'étranger, et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, sites Internet...).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de Business France et ses partenaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an à partir de l'annonce des résultats de la dégustation. Elle entraîne renonciation de la part des entreprises dont le vin ou spiritueux a été sélectionné à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 12 : Données Personnelles

Les données personnelles concernant les participants sont destinées à l'usage de Business France et du jury dans le cadre des inscriptions et pour les besoins de la dégustation.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD), les participants disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion de la dégustation. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à Business France à <https://dpo.businessfrance.fr/> ou par courrier postal, à l'adresse suivante :

Business France / Délégué à la protection des données
77 Boulevard Saint-Jacques
75014 PARIS

Article 13 : Force majeure – Évènements extérieurs

En cas de force majeure au sens de la loi et la jurisprudence françaises et en cas d'évènements extérieurs au fait de Business France (ex : annulation ou report du salon ProWein), Business France se réserve le droit d'annuler la dégustation. Dans ce cas, il remboursera tous les participants de leurs frais de participation indiqués à l'article 4 sans que ceux-ci ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement supplémentaire à quelque titre que ce soit.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, si la dégustation prévue dans le cadre du ShowRoom ne peut se tenir à la date visée à l'article 3, pour cause de confinement, interdiction d'entrée ou de sortie du territoire, quarantaine, interdiction de circulation des produits etc... celle-ci sera annulée et les participants seront remboursés de leurs frais de participation indiqués à l'article 4 sans que ceux-ci ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement supplémentaire à quelque titre que ce soit.

Le client est informé que les produits envoyés pour la dégustation ne lui seront pas renvoyés si la dégustation est annulée et ce qu'elle que soit la cause de l'annulation.

Article 14 : Réclamation et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à la dégustation ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé réception à Business France, Service vins et spiritueux, 77 boulevard Saint Jacques 75014 Paris, au plus tard dans les deux mois suivant la fin de la dégustation, cachet de la poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux de Paris compétents.
